MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 106 - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- · de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

<u>19 – 107 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE - DECISION</u> MODIFICATIVE 1

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE.

A/ Section de fonctionnement

1/ <u>Au niveau des dépenses de fonctionnement</u>, un ensemble de réajustements pour un montant global de 126 600 € sur divers chapitres de la section avec principalement :

- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des charges générales courantes afin de tenir compte des consommations de crédits chapitre 011 soit + 110 100 €,
- la prise en compte à l'intérieur du chapitre des charges de personnel des consommations de crédits concernant les indemnités de licenciements chapitre 012 soit + 11 000 €,
- la prise en compte de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 165 000 € pour 2019 chapitre 014 soit 25 000 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre autres charges de gestion courante afin de tenir compte des ajustements de la subvention d'équilibre vers le budget du CCAS et l'Etat Spécial de Sainte-Suzanne chapitre 65 soit + 82 000 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des charges financières afin de tenir compte des ajustements au niveau des intérêts des emprunts – chapitre 66 soit + 2 000 €
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des charges exceptionnelles afin de tenir compte des ajustements au niveau des recettes annulées – chapitre 67 soit + 6 500 €.
- la prise en compte de la diminution du virement vers la section d'investissement liée à la baisse des investissements proposés chapitre 023 soit 60 000 €.

2/ A<u>u niveau des recettes de fonctionnement</u>, un ensemble de réajustements pour un montant global de 126 600 € sur divers chapitres de la section avec principalement :

- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des produits afin de tenir compte du reversement par le budget du CCAS des frais de gestion du budget principal de la commune chapitre 70 soit + 75 000 €.
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des impôts et taxes afin de tenir compte du reversement de produit fiscaux chapitre 73 soit + 4 300 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des dotations et participations afin de tenir compte de l'attribution définitive notifiée de la DCRTP et de régularisation de subvention du département chapitre 74 soit + 31 000 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des recettes exceptionnelles liées à des remboursements de sinistres et d'avoirs chapitre 77 soit + 16 300 €.

B/ Section d'investissement

1/ <u>Au niveau des dépenses d'investissement</u>, un ensemble de réajustements pour un montant global de
 - 41 700 € sur diverses opérations de la section avec principalement :

- la prise en compte de divers mouvements budgétaires au niveau des opérations d'équipement que cela soit en matériel (informatique mobilier) ou travaux (bâtiments scolaires arènes anciens abattoirs et divers sites publics) avec en particulier à la demande des services du Trésor Public le transfert en section de fonctionnement des achats de livres et le décalage sur 2020 (hors études) du projet des anciens abattoirs chapitre des opérations d'équipement soit 60 700 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des dotations afin de tenir compte de la demande par les services du Trésor Public de divers remboursements de la taxe d'aménagement – chapitre 10 soit + 12 500 €,
- la prise en compte de divers mouvements budgétaires à l'intérieur du chapitre des emprunts afin de tenir compte des ajustements au niveau du remboursement du capital chapitre 16 soit + 6 500 €.

2/ <u>Au niveau des recettes d'investissement,</u> un ensemble de réajustements pour un montant global de - 41 700 € sur diverses opérations de la section avec principalement :

- la prise en compte de régularisation de subvention de l'Etat déjà encaissée (produit des amendes de police) chapitre 13 soit + 18 300 €.
- la prise en compte de la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement liée à la baisse des investissements proposés chapitre 021 soit 60 000 €.

Les crédits initialement prévus au budget 2019 sont donc modifiés suivant le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH), approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 108 - BUDGET FETES D'ORTHEZ - DECISION MODIFICATIVE 1

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget des fêtes d'ORTHEZ suite à des régularisations d'écritures.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est proposé certains ajustements afin de tenir compte principalement des demandes d'annulation de recettes suite à des liquidations judiciaires (régularisation délibération 26/06/2019 - nature 6542).

| CHAPITRE | FONCTION | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|----------|----------|--------|-------------------|-------------|
| 65 | O24 | 6542 | créances éteintes | 4 400,00 € |
| O11 | 33 | 6135 | location | 300,00€ |
| 011 | 33 | 6241 | transport | 2 500,00 € |
| O11 | 33 | 6257 | réception | 3 000,00 € |
| 011 | O24 | 6135 | location | 2 300,00 € |
| | | | TOTAL | 12 500,00 € |

S'agissant de deux chapitres budgétaires différents (65 et 011), l'assemblée délibérante doit procéder au vote du changement de chapitre.

Au niveau des recettes de fonctionnement, divers comptes sur le même chapitre sont réajustés afin de tenir compte des recettes des spectacles.

| CHAPITRE | FONCTION | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|----------|----------|--------|-------------------------|-------------|
| 70 | O24 | 7062 | animation et spectacles | 2 500,00 € |
| 70 | 33 | 7062 | animation et spectacles | 10 000,00 € |
| | | | TOTAL | 12 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH), approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 109 - ETAT SPECIAL SAINTE SUZANNE - DECISION MODIFICATIVE 1

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget de SAINTE-SUZANNE suite à des régularisations d'écritures.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est proposé des ajustements afin de tenir compte des dépassements et des changements d'imputations validés par le Trésor Public.

S'agissant de deux chapitres budgétaires différents (65 et 011), l'assemblée délibérante doit procéder au vote du chapitre.

| FONCTION | CHAPITRE | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|-------------------|----------|--------|---------------------|-------------|
| 025 ASSOCIATIONS | 65 | 6574 | SUBVENTION | 200,00€ |
| 212 ECOLES | O11 | 60612 | ELECTRICITE | -1 050,00 € |
| 251 CANTINE | 011 | 60631 | FOURNITURES | -1 000,00 € |
| 411 SALLES | O11 | 61558 | REPARATION MATERIEL | 900,00€ |
| 411 SALLES | O11 | 6156 | MAINTENANCE | 500,00€ |
| 412 STADE | 011 | 60631 | FOURNITURES | 500,00€ |
| 821 ANNEXE VOIRIE | 011 | 615231 | ENTRETIEN VOIRIE | 5 950,00 € |
| | , | | TOTAL | 6 000,00 € |

Au niveau des recettes de fonctionnement, le réajustement s'effectue par l'augmentation de la subvention de la commune d'ORTHEZ vers l'Etat spécial de SAINTE-SUZANNE.

| FONCTION | CHAPITRE | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|----------------------|----------|--------|-------------------------|------------|
| 01OPE NON VENTILABLE | 74 | 748721 | DOTATION GESTION LOCALE | 6 000,00 € |
| | | | TOTAL | 6 000,00 € |

Au niveau des dépenses d'investissements, divers comptes, sur le même chapitre, sont réajustés sans incidence sur l'équilibre global de budget.

| FONCTION | CHAPITRE | NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|-----------|----------|--------|------------------------|-------------|
| 412 STADE | 21 | 21531 | RESEAU EAU | 4 000,00 € |
| 412 STADE | 21 | 2128 | AMENAGEMENT DE TERRAIN | -4 000,00 € |
| | | | TOTAL | 0,00€ |

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mme SEBBAH), approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 110 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ET SECURITE DE L'ECOLE DE LA CHAUSSEE DE DAX »

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour les études et travaux à l'école de la Chaussée de Dax à Orthez (estimation 305 270,82 € HT) soit 366 324,99 € TTC (arrondi 366 325 €).

Une subvention d'un montant estimé de 91 600 € est attendue dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

| | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|--|---------------------------|---------------------|-----------|--|
| Rénovation école de la Chaussée de Dax | Autorisation de programme | 2019 | 2020 | |
| 25 septembre 2019 | 366 325 € | 20 000 € | 346 325 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements sur le projet de « mise en conformité accessibilité et sécurité de l'école de la chaussée de Dax ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 111 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION DU COMPLEXE DE LA MOUTETE »

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour les études et travaux de mise en conformité du complexe de la Moutète (estimation 141 074 € HT) soit 169 288,80 € TTC (arrondi à 169 289 € TTC).

Une subvention d'un montant de 42 323 € est attribuée à la commune dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

| | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|---|-------------------------------|---------------------|-----------|--|
| Mise en conformité du complexe de La Moutète | Autorisation de programme TTC | 2019 | 2020 | |
| 25 septembre 2019 | 169 289 € | 59 800 € | 108 489 € | |
| | | | | |

Après en avoir délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements sur le projet de « mise en conformité du complexe de la Moutète ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 – 112 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « PROJET ABATTOIRS »

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « projet Abattoirs » créée en décembre 2016 et ayant déjà fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière de 17 décembre 2018 pour un montant total de l'opération estimé à 300 000 € TTC.

L'autorisation de programme est modifiée afin de tenir compte de l'incertitude sur la faisabilité technique et financière de l'opération et donc du report du projet sur l'exercice suivant au minimum.

La répartition des crédits de paiement est donc ainsi modifiée afin de tenir compte de la consommation des crédits sur 2016, 2017, 2018, 2019 et du prévisionnel sur la période fin 2019 - 2020.

| PROJET ABATTOIRS | Autorisation de programme | Crédit de paiement 2016 | Crédit de paiement 2017 | Crédit de paiement 2018 | Crédit de paiement 2019 | Crédit de paiement 2020 |
|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 10 décembre 2016 | 220 000 € | 25 000 € | 195 000 € | | | |
| 15 mars 2017 | 220 000 € | 3 300 € | 150 000 € | 66 700 € | | |
| Avis de la CRC 20 novembre 2017 | 220 000 € | 3 300 € | 57 000 € | 159 700 € | | |
| 22 janvier 2018 | 220 000 € | 3 378 € | 40 330 € | 176 292 € | | |
| 17 décembre 2018 | 300 000 € | 3 378 € | 40 330 € | 16 300 € | 150 000 € | 89 992 € |
| 25 septembre 2019 | 300 000 € | 3 378 € | 40 330 € | 0 | 23 300 € | 232 992 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la révision de l'AP/CP « projet abattoirs » créée le 10 décembre 2016 sur le projet de rénovation des anciens abattoirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 113 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la mutation d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur pour le remplacer.

Il précise que l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création du poste de rédacteur,
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 – 114 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES FONCTIONNELS EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES FOURNIS PAR LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département, ont créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

- 1 Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et du Département, en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.
- 2 Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.
- 3 Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.
- 4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

 accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et les communes,

- mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr,
- mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Eu égard aux développements précédents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 115 - MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès.

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine),
- et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune d'Orthez/Ste-Suzanne, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'Orthez/Ste-Suzanne d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la commune d'Orthez/Ste-Suzanne confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption,
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

<u>19 – 116 - PROGRAMME SAISON CULTURELLE 2020</u>

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

La saison culturelle organisée par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est un axe majeur de son action culturelle. Elle repose sur une programmation éclectique visant à rassembler tous les publics et à mobiliser les jeunes autour d'actions de médiation.

L'objet de cette délibération est d'adopter la programmation artistique pour la saison 2020 ainsi que son budget prévisionnel, étant précisé que les coûts annexes (voyages, hébergements, repas, catering) des spectacles sont indicatifs et pourront évoluer.

Afin de maintenir une programmation pertinente dans des conditions financières avantageuses pour la commune, il a été proposé à certaines compagnies, qui l'ont accepté, de se produire « aux entrées ». Dans ce cas, la rémunération des artistes correspondra au montant intégral des recettes.

Dans la mesure du possible, il sera demandé aux artistes de profiter de leur temps de présence sur la ville pour proposer des actions de médiation en direction du jeune public : scolaires, élèves des Musicales.

Une programmation de spectacles scolaires élaborée en partenariat avec les enseignants des établissements du primaire et du secondaire sera mise en place dans le cadre de la saison culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 31 voix pour - 1 abstention (M. DARRIGRAND), décide :

- d'approuver le programme de la saison culturelle 2020 détaillée dans le tableau ci-joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'auprès de tout partenaire public dans le cadre de la saison culturelle et à signer tout document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats afférents à la saison 2020 et aux actions de médiations et leurs éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 117 - TARIFS SAISON CULTURELLE 2020

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va proposer au public une saison culturelle de janvier à mai 2020.

Cette saison proposera des spectacles vivants tous publics (musique, théâtre, danse, ...) avec un point fort, le festival Jazz Naturel en mars mais également des spectacles scolaires, des spectacles pour les plus petits (Tu Fais Koa pendant les vacances), des actions de médiation et une résidence de création.

Afin homogénéiser sa politique tarifaire pour l'accès aux spectacles tous publics, il est proposé :

- de maintenir la grille tarifaire adoptée pour la saison 2018/2019
- d'ouvrir l'accès au tarif réduit aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (en partenariat avec le C.C.A.S)
- de proposer un tarif propre aux spectacles programmés par l'association « Les triporteurs » dans le cadre d'un partenariat avec la commune, à la demande de l'association

Rappel tarif saison 2018-2019 et proposition tarif saison 2020 :

| TARIF DES SPECTACLES | A | В | С |
|---|----|----|----|
| PLEIN | 27 | 20 | 15 |
| ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum) | 19 | 12 | 10 |
| RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux) | 13 | 10 | 8 |
| GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS | 9 | 7 | 5 |
| SÉANCES SCOLAIRES (primaires) | 3 | • | |
| SÉANCES SCOLAIRES (secondaires) | 5 | | |

| TARIF DES SPECTACLES PROGRAMMÉS PAR LES TRIPORTEURS | |
|---|----|
| PLEIN | 20 |
| RÉDUIT / ABONNÉS DES SAISONS ET ADHÉRENTS DES TRIPORTEURS | 15 |

Dans le cadre des actions culturelles créées par la commune, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés dans les conditions suivantes :

- partenaires, producteurs, professionnels du spectacle vivant : nombre de places fixé dans les contrats ou conventions propres à chaque événement.
- élus municipaux et employés communaux : 1 place par spectacle, à l'exception des spectacles au tarif A et des spectacles proposés par les associations partenaires.

Remarque:

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés

Modes de paiements :

Dans un souci de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie :

- les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre du la régie animation/spectacles, cartes bancaires,
- la billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles au théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette grille de tarifs.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

<u>19 - 118 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET LE CLUB ALPIN</u> FRANÇAIS D'ORTHEZ - EXTENSION DU MUR D'ESCALADE

Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, Conseillère municipale :

Lors de la séance du 20 juin 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne à signer une convention avec le Club Alpin Français d'Orthez.

Cette convention fixe les règles de construction de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) ainsi que les modalités de sa gestion.

L'installation de cet équipement sportif sur la commune a tout de suite rencontré son public, avec en particulier :

- la création d'une école d'escalade,
- l'initiation de nombreux adultes,
- la fréquentation régulière par des grimpeurs de toute la région orthézienne,
- l'entraînement des membres du club,
- l'usage de la SAE par d'autres organismes,
- l'usage de la SAE par les établissements scolaires.

Le club a procédé à une première extension en 2010 et à une seconde en 2012, formalisées au travers d'avenants respectifs.

Devant ce succès, le CAF d'Orthez a décidé de procéder à une troisième extension de la SAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une convention actualisée précisant les droits et les obligations de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et du CAF d'Orthez.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 119 - MISE EN PLACE DE L'ANIMATION « AQUAPHOBIE » A LA PISCINE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

En partenariat avec les maîtres-nageurs de la piscine municipale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a mis en place une nouvelle animation intitulée « Aquaphobie » pendant le mois de juin à l'attention de certains seniors.

Cette activité permet de réduire ou de vaincre la peur chronique de l'eau.

Un groupe de 5 personnes a pu ainsi bénéficier de 5 séances d'essai.

Vu le nombre de demandes pour participer à cette nouvelle animation, des séances seront proposées par les maitres-nageurs à raison d'une séance par semaine couplée avec le créneau réservé aux séniors, dans le cadre d'un cycle de 10 séances pour 5 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la mise en place de l'animation « Aquaphobie »,
- fixe le tarif à 60 € pour un cycle de 10 séances. Ce tarif est réduit à 54 € pour les orthéziens et les sainte-suzannais.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

<u>19 - 120 - REVISION DU PRIX DE L'ADHESION AUX OPERATIONS ORTHEZ SPORTS PETITES VACANCES</u>

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

À l'occasion des vacances scolaires d'hiver, de toussaint et de printemps, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne organise et coordonne des activités sportives destinées à tous les jeunes d'Orthez et des environs appelées « Orthez Sports petites vacances ».

Ces opérations permettent à une centaine d'enfants environ, de 6 à 14 ans, de découvrir un certain nombre d'activités sportives à chaque vacance scolaire.

Conformément à la délibération 15-10 du 16 février 2015, plusieurs associations apportent leur aide à cette action sous forme d'encadrement des activités et une aide financière est allouée à chaque club participant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la révision du prix de l'adhésion des enfants participants à l'opération « Orthez Sports petites vacances » comme indiquée ci-dessous :

- tarif réduit : enfant résidant à Orthez et Sainte-Suzanne (avec justificatif de domicile) : 6 €
- tarif plein : enfant non résidant à Orthez : 8 €

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 121 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA MAIRIE ANNEXE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE »

Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, Conseillère municipale :

La maison des associations, sise 8 Ter Avenue Francis Jammes, fait l'objet d'une vente au profit de l'Association « Les Maisons de Jeanne d'Albret », en vue de la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées (cf. la délibération n° 19-64 du 15/05/2019).

Ce bâtiment communal héberge diverses associations auxquelles il convient de proposer de nouveaux locaux nécessaires à la poursuite de leurs activités. C'est le cas pour l'association « Bibliothèque Pédagogique » qui a accepté d'être relogée dans les bureaux de la mairie annexe, 1 place d'Armes (anciens bureaux de la Police Municipale situés au rez-de-chaussée du bâtiment).

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association
 « Bibliothèque Pédagogique » tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

40 422 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCALIV COMMUNALIV A LA MAIDIE ANNEVE

19 - 122 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA MAIRIE ANNEXE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ALPIN FRANCAIS »

Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :

La maison des associations, sise 8 Ter Avenue Francis Jammes, fait l'objet d'une vente au profit de l'Association « Les Maisons de Jeanne d'Albret » en vue de la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées (cf. la délibération n° 19-64 du 15/05/2019).

Ce bâtiment communal héberge diverses associations auxquelles il convient de proposer de nouveaux locaux nécessaires à la poursuite de leurs activités. C'est le cas pour l'association « Club Alpin Français » qui a accepté d'être relogée dans les bureaux de la mairie annexe, 1 place d'Armes (les anciens bureaux du service des sports et de l'agenda 21 situés au premier étage du bâtiment).

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Club Alpin Français » tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 – 123 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA MAIRIE ANNEXE ET DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS 32 PLACE DU FOIRAIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME FFC »

Rapport présenté par Monsieur RAMALHO, Conseiller municipal :

La maison des associations, sise 8 Ter Avenue Francis Jammes, fait l'objet d'une vente au profit de l'Association « Les Maisons de Jeanne d'Albret », en vue de la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées (cf. la délibération n° 19-64 du 15/05/2019).

Ce bâtiment communal héberge diverses associations auxquelles il convient de proposer de nouveaux locaux nécessaires à la poursuite de leurs activités. C'est le cas pour l'association « Comité Départemental de Cyclisme FFC » qui a accepté d'être relogée sur différents sites :

- activités administratives : anciens bureaux de la Régie Centrale situés au rez-de-chaussée de la mairie annexe, 1 place d'Armes,
- activités techniques : local sis 32 Place du Foirail.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette mise à disposition, consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de convention entre la commune d'Orthez et l'association « Comité Départemental de Cyclisme FFC » tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

<u>19 - 124 - AVENANT SOLDE CEJ 2018 ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'AMICALE LAIQUE</u>

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

Conformément à la convention du 9 novembre 2016, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne participe au financement des actions dans le cadre du Contrat Education Temps Libre (CETL).

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé en décembre 2018, mentionne des nouveaux droits pour l'accueil de loisirs de l'Amicale Laïque.

Pour pouvoir procéder à la régularisation de la participation au titre du CEJ de 2018, il est décidé de procéder au versement de la somme de 9 588,17 € à l'Amicale Laïque (14 588,17 € (montant dû au titre du CEJ 2018) - 5 000 € (subvention déjà versée)).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 125 - APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE

Rapport présenté par Monsieur SAPHORES, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a prescrit la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (première modification simplifiée).

Cette modification consiste à :

- Faciliter en cœur de ville et en complémentarité d'un EHPAD, la création d'une résidence autonomie pour l'hébergement de personnes âgées et handicapées, en déplaçant la limite des zones Ub et Uy afin d'intégrer le terrain nécessaire au projet de résidence autonomie en zone Ub, qui correspond aux secteurs à vocation mixte se caractérisant par la présence de nombreux bâtiments à usage d'équipement ou de logements collectifs.
- Faciliter la réalisation des constructions à destination d'équipements publics et d'intérêt collectif, en complétant les dispositions générales du règlement, permettant en toute zone urbaine ou à urbaniser, de pouvoir accepter une adaptation des règlements de zones. Dans le même esprit, de ne pas appliquer les règlements de zones en raison de la nature technique des ouvrages, installations et bâtiments nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics.
- Apporter une souplesse dans l'application du nuancier de couleurs pour les constructions neuves.

Après examen dit « au cas par cas », la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait savoir à la commune, par décision en date du 4 juin 2019, qu'une actualisation de l'étude d'impact contenue dans le Plan Local d'Urbanisme n'était pas nécessaire à l'occasion de cette procédure.

Le dossier a également été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes d'Orthez, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Sur les 31 consultations ainsi lancées, sept réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable.

La Chambre de Commerces et d'Industrie a émis un avis favorable au projet en partageant la décision de développer l'offre d'accueil des personnes âgées.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Communauté de Communes Lacq-Orthez et RETIA n'ont émis aucune observation.

Le Service de Défense Incendie et de Secours a fourni à la commune un document rappelant les prescriptions contenues dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 septembre 2016 qui sera tenu à disposition du public en mairie.

La SNCF a émis un avis favorable au projet et a rappelé qu'aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne pouvait être établie à une distance de moins de deux mètres d'un chemin de fer.

L'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est arrivé hors délai.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.

Après publicité, le dossier a été mis à disposition du public durant trente et un jours, du 1^{er} au 31 juillet 2019.

Aucune observation n'a été formulée par le public.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération de prescription de la procédure de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 octobre 2018,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 juin 2019,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif qui s'est réuni le 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver le projet de deuxième modification du PLU (première modification simplifiée) tel qu'annexé à la présente délibération,
- demande à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 – 126 - BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée du 6 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L153-34 et R 153-12.

Cette révision allégée du PLU comporte un seul objet : le reclassement des terrains de la SCI de Rontrun représentée par M. Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT TP, correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées Al129, 28 et 73 pour partie, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'Est et au Sud du Ruisseau de Rontrun.

La société A. LAFONT TP envisage de reconvertir cette friche industrielle, aujourd'hui occupée par un plan d'eau et d'anciens fronts d'exploitation de la carrière, en accueillant des terres inertes de chantiers du BTP. Ce projet de stockage de déchets inertes (ISDI) n'est aujourd'hui pas autorisé par le règlement de la zone Ns du PLU d'Orthez.

La zone Ns est effectivement destinée à couvrir les espaces naturels les plus sensibles, dont les périmètres Natura 2000 localisés sur la commune. Des inventaires naturalistes ont été menés entre mars 2018 et janvier 2019 par un bureau d'étude spécialisé pour appréhender les enjeux écologiques des terrains du projet concerné.

L'évolution du PLU sur cet ancien site industriel, consiste à permettre, dans un espace circonscrit, la réalisation du projet d'installation de stockage de déchets inertes tout en garantissant la restitution et le confortement de la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation.

Il est ainsi proposé:

- de transformer la partie de la zone nécessaire au dépôt des déchets inertes, aujourd'hui classée Ns, en zone Nv.
- de traduire dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), au périmètre plus large, les principes d'aménagements propres à assurer la renaturation du site remblayé et la préservation et mise en valeur de l'espace naturel alentour.

Monsieur le Maire précise que les modalités de la concertation préalable fixée par la délibération du 6 mars 2019 précitée ont ainsi bien été respectées, à savoir :

- mise à disposition du public en mairie, au service urbanisme, d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois, du 3 mai au 4 juin 2019,
- mise à disposition du public sur le site Internet de la commune, d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois, du 3 mai au 4 juin 2019,
- mise à disposition concomitante en mairie au service urbanisme d'un registre de concertation dans lequel le public pouvait consigner ses observations pendant une durée d'un mois, du 3 mai au 4 juin 2019,
- possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois,
- affichage en Mairie, au service urbanisme et sur le site internet de la commune 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la concertation,
- parutions dans les journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées le 18 avril 2019, dans la rubrique annonces légales et officielles.

Au vu de l'objet de la révision allégée, la publicité faite de la période de concertation, sa durée ainsi que les documents mis à la disposition du public pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer, apparaissent satisfaisants. Aucune remarque n'a cependant été produite pendant la période ouverte de concertation. Une remarque a été reçue hors délais, le 5 juin 2019.

Monsieur le Maire précise que le projet de révision arrêté, après examen conjoint des personnes publiques associées, sera alors soumis à enquête publique, organisée en mairie, pendant un délai d'un mois.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier de révision, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-34, L153-14, R 153-3, R 153-12 et L 103-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription de révision allégée du PLU ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant sa durée d'organisation,
- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire,
- arrête le projet de révision allégée tel qu'il est annexé à la présente,
- décide de soumettre, pour avis, le projet de PLU révisé aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint,
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 127 - DEPLACEMENT, DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DES CÔTES - DECISION

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une portion du chemin rural dit « des Côtes », situé au lieu-dit « Baure » à Sainte-Suzanne, actuellement désaffectée et incluse dans l'enclos de la maison appartenant à Madame MIRAS, utilisée comme parc d'agrément avec piscine. Actuellement, pour accéder au chemin rural dit des Côtes depuis la Voie Communale de Pourtaou, les habitants utilisent un chemin empierré situé sur des parcelles appartenant à Madame MIRAS ainsi qu'à Monsieur et Madame POTTIER Alexandre et Reine Marie.

Pour régulariser la situation, le Conseil municipal, par délibération en date du 9 avril 2019, a pris en considération la proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit « des Côtes » et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise.

Par arrêté municipal du 7 juin 2019, le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable. Cette enquête d'une durée de trois semaines s'est déroulée du 28 juin au 19 juillet 2019. Il est ici rappelé que cette enquête publique portait concomitamment sur le déplacement d'une portion de la voie communale n°65 dite du chemin du Moulin du Rontun et de la suppression et aliénation de son ancienne emprise, et sur la suppression d'une portion de chemin rural dit des Bois.

Monsieur LEGRAND Michel a été désigné par Monsieur le Maire en qualité de commissaire-enquêteur.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation au déplacement d'une portion du chemin rural dit « des Côtes ».

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions des chemins et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le déplacement d'une portion du chemin rural dit « des Côtes », conformément au plan parcellaire ci-annexé,
- approuve la suppression et l'aliénation de l'assiette abandonnée,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion de la voie située au droit de leur propriété.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 128 - DEPLACEMENT, DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°65 DITE DU CHEMIN DU MOULIN DE RONTUN - DECISION

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a fait part à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de sa volonté de se rendre acquéreur d'une partie de la voie communale n°65 dite du chemin du Moulin de Rontun, d'une part car elle est située sur le tracé du futur barreau centre et d'autre part pour céder une partie de son emprise à un des propriétaires impactés par le projet (au droit des parcelles cadastrées section BP n°4 et BO n°26 et 27). Le Conseil Départemental a par ailleurs prévu le rétablissement de cette portion de chemin le long de la nouvelle infrastructure jusqu'à la voie communale de l'Auboué.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 6 juillet 2016, a pris en considération le projet de déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 65 dite du chemin du Moulin de Rontun et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne assiette.

Par arrêté municipal du 7 juin 2019, Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable. Cette enquête d'une durée de trois semaines s'est déroulée du 28 juin au 19 juillet 2019. Il est ici rappelé que cette enquête publique portait concomitamment sur le déplacement d'une portion du chemin rural dit « des Côtes » et de la suppression et aliénation de son ancienne emprise, et sur la suppression d'une portion de chemin rural dit « des Bois ».

Monsieur LEGRAND Michel a été désigné par Monsieur le Maire en qualité de commissaire-enquêteur.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandations au déplacement de la voie communale n°65 dite chemin du Moulin de Rontun, à la suppression et à l'aliénation de l'ancienne emprise.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale n° 65 dite du chemin du Moulin de Rontun, conformément au plan parcellaire ci-annexé,
- approuve le déclassement et l'aliénation de l'assiette abandonnée,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion de la voie située au droit de leur propriété.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 129 - SUPPRESSION ET ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT « DES BOIS » - DECISION

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de contournement, le Conseil Départemental a fait part à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de sa volonté de se rendre acquéreur d'une partie du chemin rural dit « des Bois » car il est situé sur le tracé du futur barreau centre. Par ailleurs, une grande partie de ce chemin n'a, à ce jour, plus d'existence physique.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 6 juillet 2016, a décidé du principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Bois ».

Par arrêté municipal du 7 juin 2019, Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable. Cette enquête d'une durée de trois semaines s'est déroulée du 28 juin au 19 juillet 2019. Il est ici rappelé que cette enquête publique portait concomitamment sur le déplacement d'une portion du chemin rural dit « des Côtes » et de la voie communale n°65 dite du chemin du Moulin du Rontun, et de la suppression et aliénation de ces deux anciennes emprises.

Monsieur LEGRAND Michel a été désigné par Monsieur le Maire en qualité de commissaire-enquêteur.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation à la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Bois », sous réserve qu'en application des articles L161-10 et L161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une association syndicale n'ait pas, au plus tard le 28 août 2019, demandé à se charger de l'entretien de ce chemin.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions des chemins et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Bois », conformément au plan parcellaire ci-annexé,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les portions de chemins ruraux et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 130 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCLO ET LES COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur DUPOUY, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2016, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a adhéré au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes Lacq-Orthez et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive cadre de ce groupement de commandes.

Cette convention cadre du groupement de commandes prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

Or, à présent, un nouveau besoin pour les communes a été recensé. Il s'agit de la formation au module d'adressage du Système d'Information Géographique (S.I.G.). Le Conseil municipal, lors de sa séance en date du 26 juin 2019, a approuvé le projet de règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition de cet outil.

Aussi, il convient de rajouter cette procédure au champ d'application du groupement de commandes permanent, faisant l'objet d'un avenant à la convention cadre précitée.

Vu le projet d'avenant n°3,

Considérant que la CCLO a, par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019, adopté cet avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive cadre d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Lacq-Orthez et ses communes membres.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 131 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Syndicat de Gréchez,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Syndicat de Gréchez.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 132 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRESTATION D'ETUDES DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AVEC LE SYNDICAT DE GRECHEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées-Atlantiques, les communes doivent notamment réaliser une étude qui vise à élaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat de Gréchez dispose de la compétence alimentation en eau potable et assainissement sur le territoire complet ou partiel de 6 communes dans la région d'Orthez, dans les Pyrénées-Atlantiques. Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies, appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est, à ce titre, régulièrement sollicité par ses communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Par ailleurs, les aménagements nécessaires au renforcement de la défense incendie installés sur le réseau du Syndicat impacteront directement ou indirectement les ouvrages de la collectivité. Le Syndicat exploitant ses ouvrages en régie assurera la maitrise d'œuvre et la réalisation des ouvrages de renforcement de la défense incendie utilisant le réseau d'eau potable (poteaux et bouches incendie).

C'est pourquoi, il est proposé de lancer un partenariat entre le Syndicat et ses communes ; le Syndicat jouant le rôle de coordonnateur pour la passation de groupement de commandes. Pour ce faire, il est prévu une rémunération du Syndicat fixée forfaitairement à 230 € par commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif qui s'est réuni le 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention de partenariat pour la prestation d'études de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le Syndicat de Gréchez,
- autorise Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 – 133 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Trois agents de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement sont actuellement en contrat de droit privé.

Considérant que les fonctions et la manière de servir de ces trois agents justifient l'attribution d'une prime pour l'année 2019,

Il est proposé d'attribuer une prime à ces trois agents sur la base d'un montant annuel de 380 €, calculée au prorata du temps de travail, qui sera versée sur le salaire du mois de novembre des intéressés.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réunion le 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une prime à ces trois agents pour l'année 2019, calculée sur la base d'un montant annuel de 380 €, au prorata du temps de travail.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

<u>19 – 134 - ADHESION AU SERVICE VOIRIE ET RESEAUX DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE</u>

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

L'Agence Publique de Gestion Locale (A.P.G.L.) est un syndicat mixte, regroupant la plupart des communes et des E.P.C.I du département, auquel son équipe apporte des services d'expertise, d'appui et de conseils locaux dans les domaines juridique, informatique, du bâtiment, de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

Le Service Voirie et Réseaux Intercommunal fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière de d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts et de réseaux. Le service dispose dans son équipe d'agents compétents en matière d'eau potable et d'assainissement,

L'adhésion de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne à ce service apportera une expertise externe aux services et la possibilité de solliciter une prestation pour des besoins ponctuels tels que la réalisation d'avant-projets, la refonte des règlements de service, l'établissement des dossiers de subvention, etc.

La formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du règlement d'intervention du service pour lequel l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer d'un service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La cotisation annuelle en vigueur applicable à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est fixée à 3 406 € (la cotisation de n'est pas assujettie à la TVA). La cotisation demandée en 2019 sera calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion en 2019.

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019 et qu'ils seront inscrits à ces budgets pour les cotisations dues au titre des années suivantes,

Vu le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité syndical de l'Agence,

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 18 septembre 2019,

intercommunal de l'Agence publique de gestion locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

• l'adhésion de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne au service voirie et réseaux

• l'adoption du règlement d'intervention du Service,

et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et l'ensemble des documents s'y référant.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES: Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

ABSENT/EXCUSE: M. ROUMILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARENAS

19 - 135 - DEGREVEMENTS: FACTURES CONSOMMATION D'EAU (PARTICULIERS)

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants portant sur des volumes à dégrever, qui se résument comme suit :

Volumes en m³ pour l'eau et m³ pour l'assainissement :

| Exercice | MOTIF | CUBAGE DEGREVE DIRECTEMENT SUR FACTURE | | |
|----------|-------|---|----------------|--|
| | Σ | EAU | ASSAINISSEMENT | |
| | | m ³ | m ³ | |
| 2019 | Fuite | 537 | 575 | |
| 2019 | Fuite | 237 | - | |
| | | | - | |
| | | | | |
| | TOTAL | 774 | 575 | |

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 18 septembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> **Le Maire d'ORTHEZ,** Emmanuel HANON